



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Aux actionnaires d'Acasti Pharma Inc. (la « Société ») :

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« assemblée ») de la Société se tiendra à l'Hôtel Hilton Montréal-Laval, 2225, autoroute des Laurentides, Laval (Québec) H7S 1Z6, le 19 juin 2014, à 13 h 30, aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers de la Société pour l'exercice terminé le 28 février 2014 et le rapport des auditeurs connexes;
2. Examiner et, s'il est jugé opportun, adopter, avec ou sans modifications, une résolution spéciale (dont le texte est reproduit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe) modifiant les statuts de la Société en vue de faire passer le nombre maximum d'administrateurs de neuf à 10;
3. Élire les administrateurs de la Société pour l'année à venir;
4. Nommer les auditeurs pour l'année à venir et autoriser les administrateurs de la Société à fixer leur rémunération;
5. Examiner et, s'il est jugé opportun, adopter, avec ou sans modifications, une résolution ordinaire (dont le texte est reproduit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe) ratifiant et confirmant le régime d'options d'achat d'actions à nombre variable 10 % et les questions connexes;
6. Traiter toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Laval (Québec), le 22 mai 2014.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(signé) Ronald Denis

Ronald Denis
Président du conseil d'administration

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits en assistant à l'assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration. Les administrateurs ont fixé au 30 avril 2014 la date de clôture des registres servant à déterminer les actionnaires qui recevront un avis de convocation à l'assemblée et qui y seront habilités à voter. Si vous ne pouvez assister à l'assemblée en personne, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dans l'enveloppe fournie à cette fin. Les formulaires de procuration doivent être reçus par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, Services aux investisseurs Computershare Inc. (Attention: Proxy Department), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1, au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le jour de l'assemblée. Les droits de vote afférents à vos actions seront exercés conformément aux instructions que vous aurez indiquées sur le formulaire de procuration et, en l'absence d'instructions, de la manière indiquée dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe.



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Sauf indication contraire, les renseignements suivants sont donnés au 22 mai 2014, et tous les montants en dollars sont libellés en dollars canadiens.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») est transmise dans le cadre de la sollicitation par la direction d'Acasti Pharma Inc. (la « Société » ou « Acasti ») de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« assemblée ») qui se tiendra à l'Hôtel Hilton Montréal-Laval, 2225, autoroute des Laurentides, Laval (Québec) H7S 1Z6, le 19 juin 2014 à 13 h 30, et toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement, aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint (l'« avis de convocation »). On prévoit que la sollicitation sera effectuée principalement par la poste, mais des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Société pourraient également solliciter des procurations par téléphone, par télécopieur, par courriel ou en personne. Le coût total de la sollicitation de procurations sera pris en charge par la Société.

NOMINATION ET RÉVOCATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et des dirigeants de la Société. **Chaque actionnaire de la Société qui est habilité à voter à l'assemblée (un « actionnaire ») a le droit de nommer une autre personne que celle dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint pour le représenter à l'assemblée; cette personne ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la Société. Pour ce faire, il doit inscrire le nom de la personne en question à l'endroit prévu dans le formulaire de procuration et signer ce formulaire ou encore remplir et signer un autre formulaire de procuration en bonne et due forme.** Pour être valide, le formulaire de procuration dûment rempli doit être déposé au bureau de Services aux investisseurs Computershare Inc. (Attention: Proxy Department), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le jour de l'assemblée, ou être remis au secrétaire ou au président de l'assemblée au moment et à l'endroit où a lieu l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La nomination d'un fondé de pouvoir doit être signée par l'actionnaire ou par son représentant autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, par le ou les dirigeants autorisés de celle-ci.

L'actionnaire qui donne une procuration peut la révoquer relativement à toute proposition à l'égard de laquelle le droit de vote n'a pas encore été exercé conformément aux pouvoirs conférés par la procuration, au moyen d'un instrument portant la signature de l'actionnaire ou de son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, portant son sceau ou la signature d'un dirigeant ou d'un mandataire dûment autorisé de cette dernière. Pour qu'une révocation de procuration soit valable, elle doit être déposée auprès de Services aux investisseurs Computershare Inc. (Attention: Proxy Department), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 à tout moment, mais au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à laquelle elle sera utilisée, ou être remise au secrétaire ou au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou encore de toute autre manière prévue par la loi.

En outre, l'actionnaire peut révoquer une procuration en signant un autre formulaire de procuration portant une date ultérieure et en déposant ce dernier au bureau de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le jour de l'assemblée, ou en le remettant au secrétaire ou au président de l'assemblée au moment et à l'endroit de la tenue de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou encore en assistant à l'assemblée et en exerçant les droits de vote rattachés à ses actions.

POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR

Les droits de vote rattachés à toutes les actions de catégorie « A » de la Société (les « actions ordinaires ») représentés à l'assemblée par des formulaires de procuration dûment signés sont exercés et, lorsqu'un choix à l'égard d'un point à l'ordre du jour a été précisé dans la procuration, ils seront exercés conformément à ce choix. Si aucun choix n'est précisé, les personnes désignées par la direction, si elles sont nommées en tant que fondés de pouvoir, exerceront les droits de vote EN FAVEUR de tous les points à l'ordre du jour énoncés aux présentes. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint suivront les instructions qui leur ont été données à l'égard de l'exercice des droits de vote. Pour ce qui est des modifications apportées aux points à l'ordre du jour énoncés dans l'avis de convocation et d'autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée, les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires seront exercés par les personnes ainsi désignées selon leur bon jugement. Au moment de mettre sous presse la présente circulaire, la direction de la Société n'avait connaissance d'aucune modification ni autre question.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Seuls les actionnaires inscrits ou les personnes que ceux-ci nomment en tant que leurs fondés de pouvoir sont autorisés à voter à l'assemblée. Toutefois, dans bon nombre de cas, les actions ordinaires qui appartiennent en propriété véritable à une personne (un « **actionnaire non inscrit** ») sont inscrites soit :

- a) au nom d'un intermédiaire (un « **intermédiaire** ») avec qui l'actionnaire non inscrit traite relativement aux actions ordinaires, comme les courtiers en valeurs mobilières, les banques, les sociétés de fiducie et les fiduciaires ou administrateurs de REER, de FERR, de REEE autogérés ou d'autres régimes semblables, soit
- b) au nom d'une chambre de compensation dont l'intermédiaire est un participant. Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société a distribué des exemplaires de l'avis de convocation à l'assemblée et de la présente circulaire (collectivement, les « **documents relatifs à l'assemblée** ») aux chambres de compensation et aux intermédiaires afin qu'ils soient distribués aux actionnaires non inscrits.

Les intermédiaires sont tenus de transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires non inscrits et, à cette fin, font souvent appel à une société de service. Les actionnaires non inscrits, selon le cas :

- a) recevront généralement un formulaire informatisé (souvent appelé un « formulaire d'instruction de vote ») qui n'est pas signé par l'intermédiaire et qui, lorsqu'il est dûment rempli et signé par l'actionnaire non inscrit est retourné à l'intermédiaire ou à la société de service à laquelle celui-ci fait appel, constituera les instructions de vote que l'intermédiaire doit suivre. L'actionnaire non inscrit recevra habituellement une page d'instruction sur laquelle est apposée une étiquette amovible arborant un code-barre et renfermant d'autres renseignements. Afin que le formulaire de procuration informatisé constitue un formulaire d'instruction de vote valide, l'actionnaire non inscrit doit enlever l'étiquette des instructions et l'apposer sur le formulaire, dûment remplir et signer celui-ci, puis le retourner à l'intermédiaire ou à la société de service à laquelle il fait appel conformément à leurs instructions. Dans certains cas, l'actionnaire non inscrit peut transmettre ses instructions de vote à l'intermédiaire ou à la société de service à laquelle celui-ci fait appel par Internet ou en composant un numéro de téléphone sans frais;
- b) plus rarement, se verront transmettre un formulaire de procuration déjà signé par l'intermédiaire (habituellement par télécopieur, avec une signature estampillée), qui ne porte que sur le nombre d'actions ordinaires dont l'actionnaire non inscrit est propriétaire véritable, mais qui n'a par ailleurs pas été rempli. Le cas échéant, l'actionnaire non inscrit qui souhaite remettre une procuration doit dûment remplir le formulaire de procuration et le faire parvenir à Services aux investisseurs Computershare Inc. (Attention: Proxy Department), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

Dans l'un ou l'autre cas, ces modalités visent à permettre aux actionnaires non inscrits de donner des directives quant à la façon dont les droits de vote rattachés aux actions ordinaires dont ils sont propriétaires véritables doivent être exercés.

Si l'actionnaire non inscrit qui reçoit un formulaire d'instruction de vote souhaite voter à l'assemblée en personne (ou y dépêcher une autre personne afin qu'elle y assiste et vote en son nom), il devra inscrire en caractères d'imprimerie son nom ou celui de cette autre personne sur le formulaire d'instruction de vote puis retourner ce formulaire à l'intermédiaire ou à la société de service à laquelle celui-ci fait appel. Si l'actionnaire non inscrit qui reçoit un formulaire de procuration souhaite voter à l'assemblée en personne (ou y dépêcher une personne afin qu'elle y assiste et vote en son nom), il devra biffer le nom des personnes désignées sur le formulaire de procuration, inscrire son nom ou celui de cette autre personne dans l'espace prévu à cette fin et remettre le formulaire à Services aux investisseurs Computershare Inc. à l'adresse indiquée à l'alinéa b) ci-dessus.

Dans tous les cas, les actionnaires non inscrits doivent suivre rigoureusement les instructions de leur intermédiaire, notamment celle concernant le moment, le lieu et le mode de livraison du formulaire d'instruction de vote ou du formulaire de procuration.

Un actionnaire non inscrit peut révoquer à tout moment les instructions de vote qu'il a données à un intermédiaire en remettant à ce dernier un avis écrit en ce sens.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie B, de catégorie C, de catégorie D et de catégorie E sans valeur nominale (collectivement, les « **actions privilégiées** »), devant être émises en une ou en plusieurs séries.

Au 30 avril 2014, on dénombrait au total 105 862 179 actions ordinaires émises et en circulation et aucune action privilégiée émise et en circulation. Chaque action ordinaire confère à son porteur une (1) voix.

Les règlements intérieurs de la Société prévoient que durant toute assemblée des actionnaires, la présence, en personne ou par un fondé de pouvoir, d'actionnaires représentant 10 % des actions ordinaires constitue le quorum.

DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES

Les actionnaires inscrits au 30 avril 2014 (la « **date de clôture des registres** ») sont habilités à assister à l'assemblée et à y voter. Les actionnaires qui souhaitent être représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée doivent, pour habilitier la personne qu'ils ont nommée dans le formulaire de procuration à y assister et à y voter, remettre leur procuration à l'endroit et au moment indiqués dans la présente circulaire.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Mis à part ce qui est énoncé ci-après, au 30 avril 2014, à la connaissance de la Société, aucune société ni aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, ni aucune autre personne, n'avait la propriété véritable, directement ou indirectement, de titres comportant droit de vote représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux actions ordinaires de la Société, ni n'exerçait une emprise sur ceux-ci.

Nom et adresse de l'actionnaire	Nombre d'actions ordinaires détenues	% des droits de vote représentés par les actions ordinaires
Neptune Technologies & Bioressources Inc. (« Neptune ») ¹⁾	51 942 183	49,07 %

1) Neptune est également la société mère de sa filiale NeuroBioPharm Inc. (« **NeuroBioPharm** »).

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

À la connaissance de la Société, aucune personne qui a été i) un administrateur ou un membre de la haute direction de la Société à tout moment depuis le début du dernier exercice de celle-ci; ii) un candidat proposé à un poste d'administrateur de la Société et iii) une personne qui a des liens avec les personnes visées aux alinéas i) et ii) ci-dessus ou qui fait partie du même groupe, n'a un intérêt, direct ou indirect, notamment parce qu'elle est propriétaire véritable de titres, relativement aux points à l'ordre du jour, exception faite de l'élection des administrateurs et des intérêts des personnes énumérées ci-dessus qui sont des participants admissibles au régime d'options d'achat d'actions modifié, et au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, et de l'adoption de ces régimes.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers audités annuels pour l'exercice de la Société terminé le 28 février 2014 et le rapport des auditeurs y afférent seront déposés avant l'assemblée. Les états financiers annuels de la Société sont également inclus dans le rapport annuel de 2014 de la Société (le « **rapport annuel** ») qui a été posté aux actionnaires qui en ont demandé un exemplaire et est également affiché sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts de la Société prévoient actuellement que le conseil d'administration de la Société (le « **conseil** » ou le « **conseil d'administration** ») doit être composé d'au plus neuf administrateurs. Le conseil a examiné les questions entourant sa taille et établi que le nombre maximum d'administrateurs devrait être porté à dix.

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils le jugent opportun, à approuver la résolution spéciale suivante :

« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Les statuts d'Acasti (la « **Société** ») sont modifiés en vue de faire passer le nombre maximum d'administrateurs de neuf à 10.
2. Tout administrateur ou dirigeant de la Société reçoit par les présentes l'autorisation, au nom de la Société et pour son compte, de signer et de livrer tous les documents et actes et de prendre toutes les autres mesures, y compris de déposer les documents requis auprès des autorités de réglementation compétentes et des bourses de valeurs applicables, qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution spéciale, cette décision étant attestée de façon concluante par la signature et la livraison des documents en question et par la prise des mesures en question. »

Aux termes de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), pour être adoptée, la résolution spéciale approuvant la modification des statuts de la Société doit être approuvée par au moins la majorité des deux tiers des voix exprimées (66⅔ %) POUR la résolution spéciale par les porteurs qui assistent à l'assemblée ou y sont représentés par un fondé de pouvoir.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ESTIME QUE L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION SPÉCIALE APPROUVANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ EST DANS L'INTÉRÊT DE LA SOCIÉTÉ ET IL RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE VOTER POUR LA RÉOLUTION SPÉCIALE APPROUVANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ.

Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés, en l'absence d'indication contraire, POUR la résolution spéciale approuvant la modification des statuts de la Société.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de la Société prévoient actuellement que le conseil d'administration peut être constitué d'au plus neuf administrateurs et prévoiront, s'ils sont modifiés de la manière décrite ci-dessus, que le conseil peut être constitué d'au plus 10 administrateurs. Le conseil a décidé de proposer la candidature de chacune des sept personnes énumérées ci-après aux fins d'élection à titre d'administrateurs à l'assemblée. Le conseil de la

Société est actuellement composé de six administrateurs. **Le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR l'élection des sept candidats aux postes d'administrateur.**

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint entendent voter pour l'élection des huit candidats dont les noms figurent ci-après. La direction ne prévoit pas que l'un de ces candidats sera inapte à siéger à titre d'administrateur de la Société. Toutefois, si, pour quelque raison que ce soit, des candidats ne se présentaient pas à l'élection ou étaient inaptes à siéger à titre d'administrateur, les droits de vote représentés par les procurations accordées aux personnes désignées par la direction seront exercés en faveur d'un autre candidat de leur choix, à moins que l'actionnaire n'ait précisé dans sa procuration que les droits de vote rattachés à ses actions doivent faire l'objet d'une abstention pour ce qui est de l'élection d'administrateurs.

Les administrateurs sont nommés à chaque assemblée annuelle des actionnaires pour un mandat prenant fin à la levée de l'assemblée annuelle suivante ou au moment de l'élection ou de la nomination de leurs successeurs respectifs. Le mandat des administrateurs prend fin à la levée de l'assemblée annuelle suivante des actionnaires ou au moment de l'élection ou de la nomination de leurs successeurs et les administrateurs peuvent être réélus. Les administrateurs nommés par le conseil entre les assemblées des actionnaires ou pour pourvoir à un poste laissé vacant seront nommés pour un mandat expirant à la levée de l'assemblée annuelle suivante ou au moment de l'élection ou de la nomination de leurs successeurs et ils pourront être élus ou réélus.

Candidats à l'élection aux postes d'administrateur

Le tableau qui suit présente le nom ainsi que la province et le pays de résidence de chacun des candidats proposés à l'élection à titre d'administrateur, ainsi que tous les postes qu'il a occupés auprès de la Société, ses fonctions principales, l'année durant laquelle il est devenu administrateur de la Société, ainsi que le nombre d'actions ordinaires de la Société dont il a déclaré avoir la propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerce une emprise, à la date indiquée ci-après.

Nom, province et pays de résidence de chaque administrateur et candidat proposé	Fonctions principales	Année durant laquelle il est devenu administrateur	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée par chaque candidat proposé
Ronald Denis (Québec) Canada Président du conseil d'administration et administrateur	Chef du département de chirurgie de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal	2008	55 833
Valier Boivin (Québec) Canada Administrateur	Président de VMCAP Inc.	2013	3 333
Harlan W. Waksal (New York) États-Unis Administrateur	Vice-président exécutif, affaires commerciales et scientifiques d'Acasti Pharma Inc.	2013	792 033
Reed V. Tuckson (Washington) États-Unis Administrateur	Directeur général, Tuckson Health Connections, LLC	2013 ¹⁾	7 299
Jerald J. Wenker (Californie) États-Unis	Président et chef de l'exploitation, Dermalogica	-	-
Pierre Fitzgibbon (Québec) Canada	Président et chef de la direction d'Atrium Innovations inc.	-	-
Adrian Montgomery (Ontario) Canada	Chef des placements de Tuckamore Capital	-	-

1) M. Tuckson a été nommé administrateur de la Société le 5 novembre 2013.

Le nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles les personnes nommées ci-dessus exercent une emprise et les renseignements qui précèdent n'étaient pas connus de la Société et ont été fournis par les candidats mêmes. Voici de courtes biographies sur les candidats aux postes d'administrateur :

Ronald Denis – Président du conseil d'administration et administrateur

Ronald Denis est chef du département de la chirurgie et directeur du programme de traumatologie de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal depuis 1997. Également, depuis 1987, il est codirecteur médical du Grand Prix du Canada de Formule 1. M. Denis siège à plusieurs conseils scientifiques et comités de direction.

Valier Boivin – Candidat

Valier Boivin est titulaire d'un baccalauréat en sciences économiques et administratives (UQAC-1973), d'une maîtrise en fiscalité (Université de Sherbrooke, 1978) et d'un baccalauréat en droit (Université de Montréal, 1985). Il a également été membre du Barreau du Québec depuis 1986 et de l'Ordre des comptables agréés du Québec depuis 1974. Il a été professeur de l'Université du Québec à Chicoutimi jusqu'en 1978 et dans le cadre du programme de maîtrise en fiscalité de l'Université de Sherbrooke jusqu'en 1987. Il a fondé Boivin O'Neill, s.e.n.c. en 1987 et pratique aussi le droit commercial. Expert dans le domaine des fusions et acquisitions et du financement d'entreprises, il agit à titre de conseiller stratégique et juridique pour bon nombre de sociétés ouvertes et fermées. Depuis janvier 2009, il a été président du fonds d'intervention économique régional FIER Ville-Marie, s.e.c. Il participe également socialement à diverses associations professionnelles, organismes sans but lucratif et organismes de bienfaisance.

Harlan W. Waksal – Administrateur

Harlan W. Waksal est médecin retraité. M. Waksal est vice-président exécutif, affaires commerciales et scientifiques d'Acasti. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts du Collège Oberlin et d'un diplôme de doctorat en médecine (M.D.) de la School of Medicine de l'université Tufts, et a fait une formation postuniversitaire en médecine interne et en pathologie. En outre, il a fait de la recherche dans le domaine de l'immunologie au Weizmann Institute of Science. M. Waksal est l'un des fondateurs d'Imclone Systems Incorporated, société pharmaceutique établie à New York qui développe de nouveaux traitements destinés à diverses formes de cancer. Il y a occupé les postes de chef des opérations et de membre du conseil d'administration de 1986 à 2001, puis celui de président et chef de la direction de 2001 à 2002. Durant son mandat, il était chargé de bâtir l'infrastructure scientifique et d'exploitation de la société. M. Waksal est l'auteur de plus de 50 articles scientifiques et a également été l'auteur de plusieurs brevets et demandes de brevets. Il se concentre sur la gestion de divers projets immobiliers et siège à des conseils d'administration. Il siège aux conseils d'administration du Oberlin College et de Senesco Technologies, Inc. et est membre du conseil consultatif de Northern Rivers Funds.

Reed V. Tuckson – Administrateur

Le docteur Tuckson est diplômé de l'université Howard, de l'école de médecine de l'hôpital de l'université Georgetown et des programmes de résidence et de bourses de médecine générale interne de l'hôpital de l'université de Pennsylvanie, où il a également fait partie des boursiers de la Robert Wood Johnson Foundation et étudié à la Wharton School of Business. Le docteur Tuckson exerce actuellement les fonctions de directeur général de Tuckson Health Connections, LLC, entreprise de services-conseils en matière de santé et de soins médicaux. Auparavant, il a pendant longtemps occupé le poste de premier vice-président et chef des affaires médicales auprès de UnitedHealth Group, entreprise du domaine de la santé et du mieux-être faisant partie du Fortune 25. Il est membre du comité consultatif adjoint au directeur des National Institutes of Health, en plus d'être membre actif de l'Institute of Medicine de la National Academy of Sciences. Il siège également au conseil d'administration de l'American Telemedicine Association, de l'université Howard et de Cell Therapeutics Inc., société ouverte.

Jerald J. Wenker – Candidat proposé

M. Wenker est actuellement président et chef de l'exploitation de Dermalogica, société de premier plan spécialisée dans les soins professionnels de la peau établie aux États-Unis. Il a également été président de Ther-Rx Corporation, division de marque de KV Pharmaceuticals, avant quoi il a travaillé pendant près de 15 ans chez Abbott Laboratories, où il a rempli différents rôles de direction, notamment en gestion du commerce et du marketing, en planification stratégique, en octroi de licences ainsi qu'en expansion des affaires et en conception de nouveaux produits. M. Wenker détient une maîtrise ès sciences spécialisée en marketing de la J.L. Kellogg Graduate School de l'université Northwestern.

Pierre Fitzgibbon – Candidat proposé à un poste d'administrateur

M. Fitzgibbon est le président et chef de la direction d'Atrium Innovations inc., chef de file dans le domaine du développement, de la fabrication et de la commercialisation de produits à valeur ajoutée pour le secteur de la santé

et de la nutrition qui a été récemment vendu à des sociétés soutenues par les fonds Permira dans le cadre d'une opération évaluée à plus de 1,1 milliard de dollars. Avant de se joindre à Atrium Innovations, M. Fitzgibbon était vice-président du conseil de Financière Banque Nationale et premier vice-président, Finances, technologies et affaires commerciales de la Banque Nationale du Canada. Il détient un baccalauréat en administration des affaires de l'École des hautes études commerciales de Montréal et un certificat en administration de la Harvard Business School. M. Fitzgibbon siège actuellement aux conseils d'administration d'autres sociétés.

Adrian Montgomery – Candidat proposé à un poste d'administrateur

M. Montgomery est chef des placements de Tuckamore Capital, société ouverte qui a investi environ 700 millions de dollars dans des entreprises florissantes appartenant à des intérêts privés depuis sa fondation en 2005. Avant de se joindre à Tuckamore, il a dirigé le secteur de l'expansion des affaires de Rogers Media Inc. Il est avocat et membre du barreau de l'État de New York et siège actuellement aux conseils d'Epsilon Energy, société inscrite à la cote de la TSX, et de la Toronto East General Hospital Foundation.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Sauf indication contraire ci-après, à la connaissance de la Société, aucun des candidats proposés à un poste d'administrateur de la Société n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances de la Société ou d'une autre société qui :

- a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refuse à la société pertinente le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs (une « **ordonnance** »), prononcée pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
- b) une ordonnance prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

Sauf indication contraire ci-après, à la connaissance de la Société, aucun candidat proposé à un poste d'administrateur de la Société :

- a) n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction de la Société ou d'une autre société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, était poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;
- b) n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, était poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;

M. Boivin était administrateur de Toptent Inc. lorsque celle-ci a déposé, le 16 décembre 2009, un avis d'intention de présenter une proposition à ses créanciers en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) et, par la suite, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs. Valier Boivin était également administrateur de Pixman Média Nomade Inc. durant l'année où celle-ci a fait faillite (elle l'a fait le 4 mars 2010) et, par la suite, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs.

À la connaissance de la Société, aucun candidat proposé à un poste d'administrateur ne s'est vu imposer :

- a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci;

- b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Le vote aux fins de l'élection des administrateurs est exercé pour chacun des candidats et non pour une liste de candidats. Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions pour l'élection de tous ces candidats aux postes d'administrateur de la Société, ou bien, pour certains d'entre eux, et vous abstenir d'exercer vos droits de vote relativement à d'autres candidats, ou encore, vous pouvez vous abstenir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions dont vous êtes propriétaire et, par conséquent, ne pas voter aux fins de l'élection de quelque candidat que ce soit à titre d'administrateur de la Société.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE QUE LES ACTIONNAIRES VOTENT EN FAVEUR DE L'ÉLECTION DES CANDIDATS PROPOSÉS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIÉTÉ POUR L'ANNÉE À VENIR.

Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés, en l'absence d'indications contraires, POUR de l'élection des candidats proposés aux postes d'administrateur de la Société pour l'année à venir.

NOMINATION DES AUDITEURS

Sauf indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de la nomination de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., en tant qu'auditeurs de la Société. Les auditeurs demeureront en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à la nomination de leur remplaçant. KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, sont auditeurs de la Société depuis le 25 septembre 2006.

APPROBATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Le régime d'options d'achat d'actions à nombre variable 10 % (le « régime d'options d'achat d'actions ») actuel de la Société qui régit l'émission d'options d'achat d'actions a été initialement approuvé par le conseil d'administration le 8 octobre 2008, puis modifié au 29 avril 2009, au 21 mars 2011 et au 22 mai 2013. Le texte du régime d'options d'achat d'actions sera disponible à l'assemblée.

Les politiques de la Bourse de croissance TSX (la « **Bourse de croissance TSX** ») exigent que les régimes à nombre variable soient approuvés par les actionnaires chaque année. Par conséquent, les actionnaires sont appelés à adopter une résolution ordinaire ratifiant et confirmant le régime d'options d'achat d'actions adopté par le conseil d'administration, qui permet l'émission d'au plus 10 % des actions de catégorie A émises et en circulation de la Société à l'occasion. La résolution n'entrera en vigueur que si elle est adoptée à la majorité simple des voix exprimées à son égard par les actionnaires qui assistent à l'assemblée ou qui y sont représentés par un fondé de pouvoir. Si la résolution visant le régime d'options d'achat d'actions n'est pas approuvée par les actionnaires de la Société, toutes les options d'achat d'actions non attribuées seront annulées et la Société ne pourra octroyer d'autres options tant que l'approbation des actionnaires n'aura pas été obtenue. Le texte qui suit est le libellé de la résolution ordinaire devant être examinée à l'assemblée :

« **ATTENDU QUE** le régime d'options d'achat d'actions à nombre variable 10 % (le « régime d'options d'achat d'actions ») d'Acasti Pharma Inc. (la « **Société** ») a été approuvé par le conseil d'administration de la Société (le « **conseil d'administration** ») le 8 octobre 2008, puis modifié au 29 avril 2009, au 21 mars 2011 et au 22 mai 2013;

ATTENDU QUE, conformément aux règles et aux politiques de la Bourse de croissance TSX, le régime d'options d'achat d'actions doit être approuvé par les actionnaires chaque année;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. le régime d'options d'achat d'actions de la Société adopté par le conseil d'administration de la Société est par les présentes approuvé et ratifié, et la Société est par les présentes autorisée à réserver aux fins d'émission, aux termes du régime d'options d'achat d'actions, au plus 10 % de ses actions de catégorie A émises et en circulation à l'occasion;

2. le conseil d'administration est par les présentes autorisé, pour le compte de la Société, à apporter au régime d'options d'achat d'actions les modifications exigées par les autorités de réglementation ou requises par les lois applicables, sans autre approbation de la part des actionnaires de la Société, afin que le régime d'options d'achat d'actions soit adopté et fonctionne efficacement;
3. tout administrateur ou dirigeant de la Société reçoit par les présentes l'autorisation et la directive de prendre toutes les mesures et de signer et de remettre tous les documents et actes et les modifications à ceux-ci nécessaires ou souhaitables pour qu'il soit donné effet aux résolutions qui précèdent et que soient menées à terme toutes les opérations se rapportant à la mise en œuvre du régime d'options d'achat d'actions. »

Pour être adoptée, la résolution approuvant le régime d'options d'achat d'actions (la « **résolution relative au régime d'options d'achat d'actions** ») doit être approuvée à au moins la majorité des voix exprimées par les actionnaires de la Société qui assistent à l'assemblée ou qui y sont représentés par un fondé de pouvoir.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EST D'AVIS QUE L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION RELATIVE AU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS EST DANS L'INTÉRÊT DE LA SOCIÉTÉ ET RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE VOTER EN SA FAVEUR.

Les droits de vote rattachés aux actions représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés, à moins d'instructions contraires, POUR la résolution relative au régime d'options d'achat d'actions.

AUTRES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

La direction de la Société n'est au courant d'aucune autre question qui sera soumise à l'ordre du jour de l'assemblée, mises à part celles qui sont mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'est pas au courant étaient dûment portées à l'ordre du jour de l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

RÉMUNÉRATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Rémunération des administrateurs

Pour l'exercice terminé le 28 février 2014, Henri Harland (le président et chef de la direction de la Société jusqu'au 28 avril 2014) n'a reçu aucune rémunération de la Société en sa qualité d'administrateur et il n'a pas été considéré par le conseil comme « indépendant » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »). Harlan Waksal (vice-président exécutif, affaires commerciales et scientifiques d'Acasti) n'était pas considéré comme « indépendant » par le conseil lui non plus. Le 5 novembre 2013, le conseil d'administration a nommé Reed V. Tuckson membre du conseil.

La rémunération versée aux administrateurs de la Société est une combinaison de jetons de présence, de rémunération annuelle, d'options d'achat d'actions et d'attributions de bons de souscription. En plus d'agir en tant qu'administrateur de la Société, MM. Henri Harland, Ronald Denis, Valier Boivin, Harlan Waksal et Reed Tuckson ont également occupé des postes de membres de la haute direction et/ou d'administrateurs de Neptune et ont été rémunérés par celle-ci en contrepartie des services rendus en cette qualité. Pendant la période qui prend fin à la levée de la prochaine assemblée annuelle, la Société entend nommer à son conseil au moins un membre supplémentaire qui n'est pas un administrateur de Neptune. Pour une description de la rémunération versée aux administrateurs de la Société qui ont rendu des services à Neptune ou à d'autres filiales de celle-ci durant l'exercice terminé le 28 février 2014, se reporter à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Neptune, datée du 22 mai 2014 qu'on peut consulter sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

M. Henri Harland ne reçoit une rémunération de la Société qu'en qualité de président, secrétaire et chef de la direction de la Société. Par conséquent, pour obtenir de l'information portant sur la rémunération d'Henri Harland et d'Harlan Waksal, il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée « Rémunération des membres de la haute direction visés » de la présente circulaire.

Tableau sommaire de la rémunération : jetons de présence versés aux administrateurs indépendants

La rémunération totale et les jetons de présence versés aux administrateurs indépendants de la Société durant l'exercice terminé le 28 février 2014 sont énoncés dans les tableaux suivants :

	Ronald Denis ¹⁾ (\$)	Valier Boivin ²⁾ (\$)	Jean-Claude Debard (\$)	Reed V. Tuckson ³⁾ (\$)
Rémunération annuelle fixe ⁴⁾	10 000	10 000	10 000	10 000
Jetons de présence versés à l'administrateur pour chaque réunion du conseil à laquelle il assiste	1 000	1 000	1 000	1 000
Jetons de présence versés à l'administrateur pour chaque réunion du conseil à laquelle il assiste par téléconférence	500	500	500	500
Jetons de présence payables au membre d'un comité pour chaque réunion du comité à laquelle il assiste	1 000	1 000	1 000	1 000

- 1) Président du conseil d'administration et du comité de gouvernance de la Société.
- 2) Président du comité d'audit et de rémunération de la Société.
- 3) M. Tuckson a été nommé administrateur de la Société le 5 novembre 2013.
- 4) Les membres du conseil ont accepté une réduction temporaire de 20 % de leur rémunération annuelle fixe pour la période allant du 1^{er} mars 2013 au 30 novembre 2013.

La rémunération totale versée aux administrateurs de la Société durant l'exercice terminé le 28 février 2014 est présentée dans le tableau suivant :

Nom	Exercice terminé le 28/29 février	Salaire gagné (\$)	Attributions fondées sur des actions ¹⁾²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options/ options d'achat/ bons de souscription ¹⁾²⁾ (\$)	Autre rémunération ³⁾⁴⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
Ronald Denis ⁵⁾	2014	14 000	57 800	91 546	-	163 346
	2013	24 750	-	60 493	-	85 243
	2012	22 500	-	62 760	-	85 260
Valier Boivin	2014	12 500	28 900	91 546	-	132 946
Jean-Claude Debard	2014	10 500	28 900	61 031	-	100 431
Reed V. Tuckson ⁶⁾	2014	3 500	-	25 989	-	29 489

- 1) La Société a adopté l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, pour comptabiliser les options d'achat d'actions émises en faveur d'employés et de non-employés. La juste valeur des options d'achat d'actions est estimée à la date d'octroi à l'aide du modèle d'établissement du prix des options Black-Scholes. Ce modèle tient compte d'un certain nombre de paramètres dont le cours de l'action, le prix d'exercice de l'action, la volatilité prévue du cours de l'action, le temps estimé avant l'exercice de l'option et les taux d'intérêt sans risque. Bien que les hypothèses employées représentent la meilleure estimation de la direction, elle comporte des incertitudes inhérentes au marché qui sont généralement indépendantes de la volonté de la Société.
- 2) Pour la période terminée le 28 février 2014, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des actions octroyées le 27 juin 2013 repose sur une juste valeur de 2,89 \$ par unité d'action assujettie à des restrictions (« UAAR »). Un nombre de 20 000 UAAR ont été attribuées à M. Denis et un nombre de 10 000 UAAR ont été attribuées respectivement à M. Boivin et à M. Debard.

Pour la période terminée le 28 février 2014, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options d'achat d'Acasti octroyées par Neptune le 21 juin 2013 repose sur une juste valeur de 1,22 \$ par option d'achat d'Acasti octroyée à MM. Ronald Denis, Valier Boivin et Jean-Claude Debard.

Pour la période terminée le 28 février 2014, la juste valeur marchande de l'attribution fondée sur des options octroyée le 19 décembre 2013 à M. Reed Tuckson repose sur une juste valeur de 0,35 \$ par option.

Pour la période terminée le 28 février 2013, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options repose sur une juste valeur de 1,21 \$ par option octroyée à tous les administrateurs dans le cas des attributions du 11 avril 2012.

Pour la période terminée le 29 février 2012, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options repose sur une juste valeur de 0,84 \$ par option octroyée à tous les administrateurs dans le cas des attributions du 16 juin 2011.

- 3) Les administrateurs ne reçoivent aucune prestation de retraite, aucun avantage indirect ni aucune autre rémunération annuelle.
- 4) La valeur des avantages indirects et des autres avantages personnels reçus par ces administrateurs n'a pas totalisé 50 000 \$ ou plus et ne représente pas plus de 10 % de la rémunération qu'ils ont touchée au cours des exercices 2014, 2013 et 2012.
- 5) Président du conseil.
- 6) M. Tuckson a été nommé administrateur de la Société le 5 novembre 2013.

Attributions fondées sur des actions, des options et des bons de souscription en cours à l'intention des administrateurs

Le tableau suivant présente le nombre et la valeur des attributions fondées sur des actions, des options et des bons de souscription en cours détenus par les administrateurs non membres de la direction à la fin de l'exercice terminé le 28 février 2014.

Attribution fondées sur des actions

Nom de l'administrateur non-membre de la direction	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) (*)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Ronald Denis	16 667	23 500	s. o.
Valier Boivin	6 667	9 400	s. o.
Jean-Claude Debard	6 667	9 400	s. o.
Reed V. Tuckson	néant	néant	néant

*) Le calcul est fondé sur 1,41 \$, soit le cours des actions d'Acasti, à la clôture, le 28 février 2014, à la Bourse de croissance TSX.

Attributions fondées sur des options¹⁾

Nom / Date d'octroi	Titres sous-jacents aux options non exercées ¹⁾ (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) (*)
Ronald Denis				
11 avril 2012	50 000	2,10	11 avril 2015	-
16 juin 2011	75 000	1,40	16 juin 2016	750
8 octobre 2008	25 000	0,25	8 octobre 2018	29 000
Jean-Claude Debard				
14 juillet 2009	25 000	0,25	14 juillet 2019	29 000
Reed Tuckson				
19 décembre 2013	75 000	2,10	19 décembre 2016	-

*) Le calcul est fondé sur 1,41 \$, soit le cours des actions d'Acasti à la clôture, le 28 février 2014, à la Bourse de croissance TSX.

1) Le 21 juin 2013, Neptune a octroyé des attributions fondées sur des options d'achat à certains administrateurs indépendants de la Société, soit MM. Denis, Debard et Boivin. MM. Denis et Boivin se sont tous deux vu octroyer des options d'achat visant 75 000 actions de catégorie A de la Société, et M. Debard s'est vu octroyer des options d'achat visant 50 000 actions de catégorie A de la Société; les options d'achat octroyées étaient assorties d'un prix d'exercice de 3,00 \$ et d'une date d'expiration tombant le 21 juin 2017. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Attributions fondées sur des actions, des options, des options d'achat et des bons de souscription en cours à l'intention des administrateurs » de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 22 mai 2014, qui est affichée sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Attributions fondées sur des bons de souscription

Les administrateurs non-membres de la direction de la Société ne se sont vu octroyer aucune attribution fondée sur des bons de souscription par la Société durant l'exercice terminé le 28 février 2014 et ne détenaient aucune attribution fondée sur des bons de souscription à la fin de l'exercice terminé le 28 février 2014.

Les attributions fondées sur des actions, sur des options et sur des options d'achat de la Société ont été respectivement octroyées et transférées aux administrateurs de la Société en guise de rémunération pour les responsabilités et la charge de travail supplémentaire attribuables à leurs fonctions.

Attributions fondées sur des actions, sur des options et sur des bons de souscription de la Société – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice terminé le 28 février 2014

Le tableau suivant indique la valeur des attributions fondées sur des actions, sur des options et sur des bons de souscription de la Société détenus par les administrateurs non-membres de la direction de la Société dont les droits ont été acquis durant l'exercice terminé le 28 février 2014.

Nom	Attributions fondées sur des actions de la Société – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice terminé le 28 février 2014 (\$)	Attributions fondées sur des options et des bons de souscription de la Société – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice terminé le 28 février 2014 (\$)
Ronald Denis	10 467	30 875
Valier Boivin	5 233	-
Jean-Claude Debard	5 233	-
Reed V. Tuckson	-	-

Rémunération des membres de la haute direction visés

Au cours de l'exercice terminé le 28 février 2014, la Société comptait cinq membres de la haute direction visés, soit Henri Harland, ancien président, secrétaire et chef de la direction, Tina Sampalis, chef de la direction stratégique globale, Xavier Harland, chef de la direction financière, Pierre Lemieux, chef des opérations, et Harlan Waksal, vice-président exécutif, affaires commerciales et scientifiques. M. Harland a démissionné de son poste de président, secrétaire et chef de la direction de la Société le 28 avril 2013.

« membre de la haute direction visé » désigne a) le chef de la direction, b) le chef de la direction financière, c) les trois membres de la haute direction de la Société, y compris ses filiales, les mieux rémunérés, ou les trois personnes les mieux rémunérées qui exerçaient des fonctions analogues, à l'exclusion du chef de la direction et du chef des finances, à la fin du dernier exercice dont la rémunération totale pour cet exercice s'élevait, individuellement, à plus de 150 000 \$, et d) chaque personne physique qui serait un membre de la haute direction visé en c) si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la Société ou de ses filiales ni n'exerçait de fonction analogue à la fin de cet exercice.

Surveillance de la rémunération, gouvernance et gestion des risques

Le programme de rémunération des membres de la haute direction est administré par le comité de rémunération du conseil. Durant l'exercice terminé le 28 février 2014, le comité de rémunération se composait de trois membres : Valier Boivin, président du comité, Ronald Denis et Jean-Claude Debard. Tous les membres du comité de rémunération possèdent une expérience directe qui est pertinente pour leur responsabilité en tant que membre de ce comité. Tous les membres occupent ou ont occupé des postes de hauts dirigeants ou d'administrateurs au sein d'importantes entreprises, plusieurs d'entre eux possédant également de l'expérience au sein de sociétés ouvertes, et ils ont une bonne compréhension financière qui leur permet d'évaluer les coûts par rapport aux avantages des régimes de rémunération. Grâce à leur expérience collective dans le secteur d'activité de la Société, les membres de la haute direction peuvent comprendre des facteurs de succès et les risques de la Société, ce qui est très important pour l'établissement des mesures de succès de la Société. Tous les membres du comité de rémunération sont indépendants.

Le mandat du comité de rémunération comprend l'examen et la formulation de recommandations au conseil en ce qui concerne les questions de rémunération relatives aux membres de la haute direction visés qui sont énumérés à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération – Membres de la haute direction visés » ci-après. En outre, le comité de rémunération a établi la structure générale de la rémunération, les politiques et les programmes de la Société, notamment l'étendue et le niveau de participation aux programmes incitatifs, conjointement avec le conseil. Le comité de rémunération examine également le caractère adéquat et le mode de rémunération des administrateurs afin de s'assurer que cette rémunération reflète de manière réaliste les responsabilités et les risques associés au fait d'être un administrateur efficace. Dans le cadre de cet examen, le comité de rémunération se fonde sur les commentaires de la direction portant sur l'évaluation des hauts dirigeants et le rendement de la Société par rapport aux objectifs fixés. Les membres du comité de rémunération se réunissent au moins une fois par année. Ils se réunissent également à d'autres moments durant l'année s'il y a lieu, notamment si un élément du programme de rémunération globale de la Société, notamment le régime d'options d'achat d'actions (décrit ci-après à la rubrique « Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres »), est modifié ou revu.

Le comité de la rémunération accorde une importance primordiale à la gestion des risques lorsqu'il met en œuvre le programme de la rémunération et ne croit pas que celui-ci entraîne la prise de risques inutiles ou inappropriés, y compris de risques susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société. Les primes, le cas échéant, ne sont versées que si les objectifs de rendement sont atteints.

Les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société ne sont pas autorisés à acheter des instruments financiers, notamment les contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds négociés en bourse conçus aux fins de couvrir ou de compenser une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres qui leur sont attribués en guise de rémunération ou qu'ils détiennent directement ou indirectement.

Analyse de la rémunération

Le programme de la rémunération des membres de la haute direction de la Société a pour but d'attirer, de motiver et de maintenir en poste les hauts dirigeants qui ont un rendement élevé, d'encourager et de récompenser les rendements supérieurs et d'harmoniser les intérêts des dirigeants de ceux de la Société en offrant une rémunération concurrentielle par rapport à celle que reçoivent les dirigeants de sociétés comparables. Le programme a également

pour objectif de faire en sorte que l'atteinte des objectifs annuels soit récompensée par le versement de primes et de procurer aux dirigeants des incitatifs à long terme par l'octroi d'options d'achat d'actions. Le comité de la rémunération tient compte de divers facteurs lorsqu'il élabore les politiques et les programmes de rémunération et fixe les niveaux de rémunération individuels, notamment les intérêts à long terme de la Société et de ses actionnaires, le rendement financier et d'exploitation global de la Société, le rendement individuel et l'apport à la réalisation des objectifs de la Société, les responsabilités assumées, le nombre d'années de service ainsi que la rémunération offerte par les concurrents du même secteur d'activité.

La rémunération des membres de la haute direction est fondée sur le versement d'un salaire selon les responsabilités assumées et les fonctions exercées au sein de la Société, ainsi que selon le rendement des membres de la haute direction visés, et se veut concurrentielle à celle que versent d'autres sociétés de taille comparable œuvrant dans des domaines analogues. La rémunération des membres de la haute direction se compose d'un salaire de base de même que de divers éléments variables sous forme d'une prime annuelle, d'options d'achat d'actions et de bons de souscription. La prime annuelle offre aux membres de la direction une possibilité de gagner un incitatif en espèces annuel s'ils atteignent certains objectifs fixés par le conseil généralement fondés sur les résultats réels plutôt que ceux qui sont projetés. En règle générale, les nouveaux octrois d'options d'achat d'actions et de bons de souscription ne tiennent pas compte du nombre d'options en cours et de bons de souscription en circulation.

Le comité de rémunération est responsable des décisions concernant la rémunération des membres de la haute direction, mais la direction joue un rôle important en l'aidant à s'acquitter de ses obligations. Par exemple, le chef de la direction et les autres membres de la haute direction font des recommandations au comité de rémunération concernant les ajustements du salaire de base, les octrois d'options d'achat d'actions et les attributions de primes. Le comité de rémunération examine ces recommandations et peut exercer son pouvoir discrétionnaire en les modifiant avant de présenter ses propres recommandations au conseil. Le chef de la direction ne fait aucune recommandation au comité de rémunération concernant sa propre rémunération. Le salaire du chef de la direction est établi selon une analyse comparative du marché et l'évaluation de son rendement par le comité de rémunération, eu égard au rendement financier de la Société et de ses progrès pour ce qui est de l'atteinte de ses objectifs stratégiques.

Le comité de rémunération reconnaît que la structure de rémunération de la Société tient compte, comme il se doit, des facteurs pertinents au secteur d'activité, du rendement de la Société au sein de son secteur d'activité, de même que des apports individuels des membres de la haute direction visés au rendement de la Société.

Éléments de la rémunération

La rémunération des membres de la haute direction visés est révisée chaque année et elle est structurée de manière à encourager les membres de la haute direction à faire en sorte que le rendement à court et à long terme de l'entreprise soit atteint et à les récompenser s'il l'est. Dans le contexte de l'analyse de la rémunération accordée durant l'exercice terminé le 28 février 2014, les quatre éléments suivants ont été examinés :

- i) le salaire de base;
- ii) les primes en espèces;
- iii) la rémunération des membres de la haute direction fondée sur des actions;
- iv) l'octroi d'options d'achat d'actions par la Société;
- v) d'autres éléments de la rémunération, composés d'avantages.

Salaire de base

Le salaire de base des membres de la haute direction visés de la Société est établi par le conseil d'administration sur la recommandation du comité de rémunération. Elle est généralement fondée sur le rendement et vise à faire en sorte que la Société demeure concurrentielle par rapport à des entreprises de taille comparable qui exercent des activités dans des domaines analogues.

Primes en espèces

La Société peut attribuer des F en espèces aux hauts dirigeants et aux employés de la Société à l'occasion. Le montant de la prime à laquelle est admissible chacun d'entre eux est établi d'après une formule fondée sur des critères particuliers comme le rendement de la Société (c.-à-d. le chiffre d'affaires, les profits, les budgets, etc.), le rendement individuel (expansion des activités, objectifs individuels, etc.) ainsi que le rendement global des actions de la Société sur le marché. Le versement de primes est conditionnel à l'approbation définitive du conseil, et le conseil d'administration a le pouvoir discrétionnaire de modifier les attributions de primes ou d'y opposer son veto, à son gré.

Pour l'exercice terminé le 28 février 2014, la Société n'a octroyé aucune prime en espèces aux dirigeants ou aux employés.

Rémunération des membres de la haute direction fondée sur des actions

L'octroi de droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions, d'options d'achat d'actions par la Société et/ou le transfert de bons de souscription aux membres de la haute direction visés a pour objectif de reconnaître et de récompenser l'impact des actions stratégiques à plus long terme entreprises par la direction, d'offrir un incitatif supplémentaire pour la fidélisation des membres de la haute direction de la Société et d'harmoniser les intérêts des membres de la haute direction de la Société avec ceux de ses actionnaires.

Le 22 mai 2013, le conseil d'administration a adopté un régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres prévoyant, entre autres, un mécanisme de rémunération sous forme d'actions permettant à la Société d'attirer, de garder à son service et de motiver des administrateurs, des employés et des consultants compétents de la Société et de ses filiales. L'adoption du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la Société a été approuvée par les actionnaires de la Société à l'assemblée des actionnaires de 2013 de cette dernière tenue le 27 juin 2013. Vous trouverez une description plus détaillée du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres ci-après.

Options d'achat d'actions

L'élément « option d'achat d'actions » de la rémunération des membres de la haute direction visés, dont l'acquisition des droits connexes à des fins de fidélisation, sert à motiver le membre de la haute direction à faire en sorte que la valeur des actions augmente tout en lui permettant de prendre part au succès futur de la Société. Vous trouverez plus de détails sur le régime d'options d'achat d'actions de la Société dans la rubrique portant sur ce sujet ci-après.

Le comité de rémunération a le pouvoir de retenir les services de consultants en rémunération indépendants, qui sont chargés de conseiller ses membres sur la rémunération des membres de la haute direction et des questions connexes, et d'établir la rémunération ainsi que les modalités d'embauche de ces consultants. En mars 2014, le comité de rémunération a retenu les services d'Hexarem Inc. (« **Hexarem** ») pour qu'elle examine les programmes de rémunération des membres de la haute direction de la Société, notamment le salaire de base, les incitatifs à court terme, les incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres, les niveaux de la rémunération en espèces totale et la rémunération directe totale de certains hauts dirigeants par rapport à ceux de hauts dirigeants de sociétés de référence inscrites en bourse ou établies en Amérique du Nord qui exercent des activités dans le secteur des biotechnologies et le secteur pharmaceutique et dont la taille est similaire ou supérieure, selon la capitalisation boursière. Tous les services fournis par Hexarem ont été fournis au comité de rémunération. Le comité de rémunération a évalué l'indépendance d'Hexarem et conclu que son embauche ne donne lieu à aucun conflit d'intérêts avec la Société ou ses administrateurs ou membres de la haute direction.

Tableau sommaire de la rémunération – Membres de la haute direction visés

Le tableau sommaire de la rémunération suivant présente la rémunération gagnée par les membres de la haute direction visés en contrepartie des services rendus au cours de l'exercice terminé le 28 février 2014 et attribués à la Société. Pour une description de la rémunération des membres de la haute direction visés qui comprend la rémunération qui leur a été versée en contrepartie des services rendus à Neptune et à NeuroBioPharm Inc., se reporter à la rubrique portant sur ce sujet dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Neptune du 22 mai 2014, affichée sur SEDAR à www.sedar.com.

Nom et poste principal	Exercice terminé le 28 ou le 29 février	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions ¹⁾²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options/des bons de souscription ¹⁾²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif annuel ³⁾ (\$)	Autre rémunération (\$) ⁴⁾⁵⁾	Rémunération totale (\$)
Henri Harland ⁶⁾ Président, secrétaire et chef de la direction	2014	128 712	492 180	119 487	-	-	740 379
	2013	106 402	-	368 659	-	-	475 061
	2012	115 000	-	251 040	11 500	-	377 540
Xavier Harland Chef de la direction financière	2014	115 693	345 000	85 421	-	-	546 114
	2013	118 038	-	191 073	-	-	309 111
	2012	112 500	-	146 040	39 375	-	297 915
Pierre Lemieux Chef des opérations	2014	170 308	207 000	102 505	-	-	479 813
	2013	190 769	-	167 956	-	-	358 725
	2012	139 408	-	146 046	8 000	-	285 454
Tina Sampalis Chef de la direction stratégique globale	2014	56 000	31 550	14 425	-	-	101 975
	2013	194 205	-	167 956	-	-	362 161
	2012	205 625	-	182 558	28 000	-	416 183
Harlan Waksal Vice-président exécutif, affaires commerciales et scientifiques	2014	70 500 ⁷⁾	965 400	183 581	-	-	1 219 481
	2013	60 000	-	246 533	-	-	306 533
	2012	25 000	-	256 149	-	-	281 149

1) La Société a adopté l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, pour comptabiliser actions et les options d'achat d'actions émises en faveur d'employés et de non-employés. La juste valeur des options d'achat d'actions est estimée à la date d'octroi à l'aide du modèle d'établissement du prix des options Black-Scholes. Ce modèle tient compte d'un certain nombre de paramètres dont le cours de l'action, le prix d'exercice de l'action, la volatilité prévue du cours de l'action, le temps estimé avant l'exercice de l'option et les taux d'intérêt sans risque. Bien que les hypothèses employées représentent la meilleure estimation de la direction, elle comporte des incertitudes inhérentes au marché qui sont généralement indépendantes de la volonté de la Société.

2) Pour la période terminée le 28 février 2014, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des actions d'Acasti octroyées le 27 juin 2013 repose sur une juste valeur de 2,89 \$ par unité d'action assujettie à des restrictions (« UAAR ») octroyée à tous les membres de la direction visés.

Pour la période terminée le 28 février 2014, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options d'achat d'Acasti octroyées par Neptune le 21 juin 2013 repose sur une juste valeur de 1,14 \$ par option d'achat d'Acasti octroyée à MM. Pierre Lemieux et Xavier Harland, de 1,22 \$ par option d'achat d'Acasti octroyée à MM. Henri Harland et Harlan Waksal et de 1,43 \$ par option d'achat d'Acasti octroyée à M^{me} Tina Sampalis.

Pour la période terminée le 28 février 2013, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options octroyées le 11 avril 2012 repose sur une juste valeur de 1,12 \$ par option octroyée à M^{me} Tina Sampalis et à M. Pierre Lemieux, de 0,96 \$ par option octroyée à M. Xavier Harland et de 1,23 \$ par option octroyée à MM. Henri Harland et Harlan Waksal.

Pour la période terminée le 29 février 2012, i) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options octroyées le 16 juin 2011 repose sur une juste valeur de 0,73 \$ par option octroyée à M^{me} Tina Sampalis, à M. Pierre Lemieux et à M. Xavier Harland, de 0,84 \$ par option octroyée à M. Henri Harland, et de 0,86 \$ par option octroyée à M. Harlan Waksal; ii) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des bons de souscription octroyés le 21 mai 2011 repose sur une juste valeur de 0,51 \$ par bon de souscription transféré à M. Harlan Waksal.

3) Pour la période terminée le 29 février 2012, les primes présentées sont calculées en fonction de ce qui aurait été versé à la fin de l'exercice respectif.

4) Les membres de la haute direction visés n'ont reçu aucune prestation de retraite, aucun avantage indirect ni aucune autre forme de rémunération annuelle.

5) La valeur des avantages indirects et des autres avantages personnels reçus par ces dirigeants n'a pas totalisé 50 000 \$ ou plus et ne représentent pas 10 % ou plus de leur salaire total pour les exercices 2014, 2013 et 2012.

6) M. Harland a démissionné de son poste de président, secrétaire et chef de la direction de la Société le 28 avril 2014.

7) Ce montant comprend la rémunération annuelle fixe et les jetons de présence aux réunions gagnés par M. Waksal pour ses fonctions en tant qu'administrateur auprès de la Société pendant la période terminée le 28 février 2014.

Options d'achat d'actions et bons de souscription

L'octroi d'options d'achat d'actions par Acasti et/ou le transfert des bons de souscription d'Acasti détenus par Neptune en faveur des membres de la haute direction visés ont pour but de reconnaître et de récompenser l'impact des mesures stratégiques à long terme prises par la direction, d'offrir un incitatif supplémentaire pour la fidélisation des membres de la haute direction visés, et d'harmoniser les intérêts des membres de la haute direction de la Société avec ceux des actionnaires de celle-ci.

L'élément option d'achat d'actions de la rémunération des membres de la haute direction visés, qui comprend l'acquisition de droits connexes aux fins de fidélisation, sert à motiver le dirigeant à accroître la valeur des actions et à lui permettre de participer au succès futur de la Société.

Le comité de rémunération de la Société est chargé de superviser et d'administrer le régime d'options d'achat d'actions. Tous les octrois d'options aux dirigeants sont approuvés par le conseil d'administration.

L'attribution d'options et/ou de bons de souscription fait partie de l'élément incitatif à long terme de la rémunération des dirigeants et des administrateurs et en constitue une partie essentielle. Certains cadres supérieurs et administrateurs peuvent participer au régime d'options d'achat d'actions, qui vise à encourager les titulaires d'options à harmoniser leurs intérêts avec ceux des actionnaires, dans le but de promouvoir une augmentation de la valeur pour les actionnaires. Le conseil d'administration effectue les attributions sur recommandation du comité de rémunération. Les attributions sont notamment établies en fonction du rôle et des responsabilités liés au poste occupé par le participant, de même que de l'influence qu'il a sur l'appréciation de la valeur pour les actionnaires. Lorsque l'on envisage de nouvelles attributions, on tient parfois compte des attributions antérieures. Les modalités du régime sont décrites ci-après à la rubrique « Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres ».

Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions de la Société a été adopté par le conseil d'administration le 8 octobre 2008, a été modifié une première fois le 29 avril 2009, puis a été modifié à nouveau le 21 mars 2011 et le 22 mai 2013.

Le régime d'options d'achat d'actions vise à permettre à la Société et à ses actionnaires de tirer profit d'une participation incitative au moyen de la détention d'actions par les administrateurs, les dirigeants, les employés et les consultants de la Société que le conseil d'administration aura désignés.

Le 22 mai 2013, le conseil a approuvé une modification apportée au régime d'options d'achat d'actions afin que celui-ci respecte les règlements modifiés de la Bourse de croissance TSX régissant les régimes d'options d'achat d'actions. Cette modification a été approuvée par les actionnaires de la Société à l'assemblée des actionnaires de 2013 de celle-ci tenue le 27 juin 2013.

Le régime d'options d'achat d'actions est administré par le conseil d'administration, qui établira, entre autres, le nombre d'actions ordinaires visées par les options d'achat d'actions ainsi que le prix d'exercice, la date d'expiration et la période d'acquisition des droits applicables à chaque option d'achat d'actions conformément aux modalités du régime d'options d'achat d'actions. Le comité de rémunération de la Société est chargé de superviser et d'administrer le régime d'options d'achat d'actions. Tous les octrois d'options aux dirigeants sont approuvés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut octroyer, dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions, des options d'achat d'actions ordinaires de la Société représentant, à l'occasion au plus 10 % du nombre d'actions ordinaires de la Société émises et alors en circulation.

Le nombre d'options octroyées à un consultant ou à une personne dont les services ont été retenus pour qu'elle s'occupe d'activités de relations avec les investisseurs ne doit pas, au cours d'une période de 12 mois, excéder 2 % du nombre d'actions émises et en circulation de la Société. En outre, le régime d'options d'achat d'actions, de pair avec tout autre régime que peut mettre en place la Société ou avec les options qu'a déjà octroyées la Société, n'auront pas pour effet (sauf si l'approbation requise des actionnaires est obtenue en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable) de faire en sorte i) que le nombre de titres (après dilution) réservés aux fins d'émission aux termes des options octroyées A) à des personnes apparentées, soit supérieur à 10 % des titres en circulation de la Société ou B) à une personne apparentée et aux personnes qui ont des liens avec celles-ci, soit supérieur à 5 % des titres en circulation de la Société ou ii) que le nombre de titres, après dilution, émis au cours d'une période de 12 mois A) à des personnes apparentées, soit supérieur à 10 % des titres en circulation de la Société ou B) à un initié, soit supérieur à 5 % des titres en circulation de la Société.

Les options sont incessibles et peuvent être exercées au cours de la période fixée par le conseil d'administration, laquelle débutera au plus tôt à la date d'octroi des options et se terminera au plus tard 10 ans après. Les options deviendront caduques au moment de la cessation d'emploi, de la fin de la relation d'affaires avec la Société ou du décès du titulaire; toutefois, elles pourront être exercées pendant 60 jours après la cessation d'emploi ou la fin de la relation d'affaires ou du mandat d'administrateur (30 jours dans le cas des employés qui s'occupent d'activités de relations avec les investisseurs). En cas de décès d'un titulaire, les options de celui-ci pourront être exercées dans l'année suivant le décès. Toute option octroyée à un titulaire qui fait faillite sera considérée comme ayant expiré avant la date à laquelle le titulaire déclare faillite.

Sous réserve de l'approbation des autorités compétentes, y compris de la Bourse de croissance TSX, s'il y a lieu, et du respect des conditions rattachées à cette approbation (notamment, dans certains cas, l'approbation des actionnaires désintéressés), le cas échéant, le conseil d'administration a le droit de modifier ou de résilier le régime d'options d'achat d'actions. Toutefois, à moins que les titulaires d'options n'y consentent par écrit, la modification ou la résiliation du régime d'options d'achat d'actions ne doit avoir aucune incidence sur les conditions rattachées aux options qui ont déjà été octroyées, mais qui n'ont pas été exercées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

Conformément aux règles de la Bourse de croissance TSX, le régime d'options d'achat d'actions doit être approuvé chaque année par les actionnaires de la Société à l'assemblée annuelle des actionnaires de celle-ci.

Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres

Le texte qui suit résume les dispositions importantes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti (le « **régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres** »). Il ne décrit pas toutes les modalités de ce régime. Il y a lieu de se reporter au texte intégral du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres pour comprendre toutes les modalités de ce régime. On peut se procurer un exemplaire de ce régime en communiquant avec le secrétaire de la Société.

Le 22 mai 2013, le conseil a adopté le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres afin, notamment, de doter Acasti d'un mécanisme de rémunération sous forme d'actions lui permettant d'attirer, de garder à son service et de motiver des administrateurs, des employés et des consultants compétents. L'adoption du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres a été approuvée par les actionnaires d'Acasti à l'assemblée des actionnaires de 2013 de cette dernière tenue le 27 juin 2013.

Les personnes admissibles peuvent participer au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres. Les « **personnes admissibles** » aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres désignent les administrateurs, dirigeants, employés ou consultants (termes définis dans le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres) d'Acasti ou d'une filiale. Un participant (« **participant** ») est une personne admissible à qui une attribution a été octroyée aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres. Le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres confère à Acasti la possibilité d'octroyer aux participants admissibles des primes en actions, des actions assujetties à des restrictions, des unités d'actions assujetties à des restrictions, des unités d'actions liées au rendement, des unités d'actions différées et d'autres attributions fondées sur des actions.

Sous réserve des dispositions relatives à l'ajustement prévues par le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de même que des règles ainsi que des règlements applicables de toutes les autorités de réglementation (y compris toute bourse de valeurs) qui régissent Acasti, le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes des attributions octroyées aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres correspondra à un nombre qui, A) tant et aussi longtemps que les actions ordinaires seront inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX, le cas échéant, n'est pas supérieur i) à 1 829 282 actions ordinaires et ii) à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation, y compris les actions ordinaires devant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions d'Acasti ou B) tant et aussi longtemps que les actions ordinaires seront inscrites à la cote de la TSX, le cas échéant, n'est pas supérieur à 2,5 % des actions ordinaires émises et en circulation à l'occasion.

Tant et aussi longtemps que les actions ordinaires seront inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX, le cas échéant, au plus 5 % des actions ordinaires émises et en circulation peuvent octroyées à un participant au cours d'une période de 12 mois (à moins qu'Acasti n'ait obtenu l'approbation des actionnaires désintéressés à cet égard) et au plus 2 % des actions ordinaires émises et en circulation peuvent être octroyées à un consultant ou à un employé exerçant des activités liées aux relations avec les investisseurs au cours de toute période de 12 mois.

Tant et aussi longtemps que les actions ordinaires seront inscrites à la cote de la TSX, le nombre d'actions ordinaires A) devant être émises, à tout moment, en faveur de participants qui sont des initiés, et B) émises en faveur de participants qui sont des initiés au cours d'une période de 12 mois, aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, ou, lorsque combiné à tous les autres mécanismes de rémunération en actions d'Acasti, ne saurait excéder, dans l'ensemble, 10 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation avant dilution.

Le conseil a le droit de décider que les unités d'actions assujetties à des restrictions, les unités d'actions différées, les unités d'actions liées au rendement ou d'autres attributions fondées sur des actions ou les actions assujetties à des restrictions qui sont visées pas une période de restriction, dont les droits n'ont pas été acquis ou qui ne sont pas gagnées, et qui sont en circulation immédiatement avant la survenance d'un changement de contrôle, deviennent des unités, attributions ou actions dont les droits ont été pleinement acquis ou qui sont gagnées ou cessent d'être assujetties à des restrictions au moment de la survenance du changement de contrôle. Le conseil peut également décider que les unités d'actions assujetties à des restrictions, les unités d'actions différées, les unités d'actions liées au rendement ou les autres attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ou qui ne sont pas gagnées soient encaissées, au prix du marché, à la date à laquelle ce changement de contrôle est réputé survenu ou à toute autre date que le conseil peut fixer avant le changement de contrôle. En outre, le conseil a le droit de prévoir la conversion des unités d'actions assujetties à des restrictions, des unités d'actions différées, des unités d'actions liées au rendement ou d'autres attributions fondées sur des actions en des droits ou d'autres titres d'une entité participante ou issue du changement de contrôle, ou encore leur échange contre de tels titres.

Le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres est administré par le conseil d'Acasti, et celui-ci a le plein pouvoir, à son gré, de décider du type de titres qui seront attribués aux termes de ce régime relativement à l'émission d'actions ordinaires (y compris toute combinaison de primes en actions, d'unités d'actions assujetties à des restrictions, d'unités d'actions liées au rendement, d'unités d'actions différées, d'actions assujetties à des restrictions ou d'autres attributions fondées sur des actions), du montant de ces attributions, des personnes auxquelles elles seront octroyées et des modalités de leur octroi, conformément aux dispositions du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres.

Le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres est administré par le conseil d'Acasti, et celui-ci a le plein pouvoir, à son gré, de décider du type d'attributions qui seront octroyées aux termes de ce régime relativement à l'émission d'actions ordinaires (y compris toute combinaison d'actions en guise de primes, d'unités d'actions assujetties à des restrictions, d'unités d'actions liées au rendement, d'unités d'actions différées, d'actions assujetties à des restrictions ou d'autres attributions sous forme d'actions), du montant de ces attributions, des personnes auxquelles elles seront octroyées et des modalités de leur octroi, conformément aux dispositions du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres.

Attributions fondées sur des actions, des options et des bons de souscription en cours

Les tableaux suivants indiquent le nombre et la valeur des attributions fondées sur des actions, des options et des bons de souscription en cours détenues par les membres de la haute direction visés de l'exercice terminé le 28 février 2014.

Attributions fondées sur des actions

Nom	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) (*)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Henri Harland¹⁾ Président, secrétaire et chef de la direction	194 167	273 775	s. o.
Tina Sampalis Chef de la direction stratégique globale	22 500	31 725	s. o.
Xavier Harland Chef de la direction financière	75 000	105 750	s. o.
Pierre Lemieux Chef des opérations	37 500	52 875	s. o.
Harlan Waksal Vice-président exécutif, affaires commerciales et scientifiques	119 167	168 025	s. o.

*) Le calcul est fondé sur 1,41 \$, soit le cours des actions d'Acasti à la clôture, le 28 février 2014, à la Bourse de croissance TSX.

1) M. Harland a démissionné du poste de président et chef de direction de la Société le 28 avril 2014.

Attributions fondées sur des options

Nom / Date d'octroi	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (*) (\$)
Henri Harland¹⁾ Président, secrétaire et chef de la direction				
11 avril 2012	300 000	2,10	11 avril 2017	
16 juin 2011	300 000	1,40	16 juin 2016	3 000
8 octobre 2008	200 000	0,25	8 octobre 2018	232 000
Tina Sampalis Chef de la direction stratégique globale				
11 avril 2012	150 000	2,10	11 avril 2017	
16 juin 2011	250 000	1,40	16 juin 2016	2 500
8 octobre 2008	200 000	0,25	8 octobre 2018	232 000
Xavier Harland Chef de la direction financière				
11 avril 2012	200 000	2,10	11 avril 2017	
16 juin 2011	200 000	1,40	16 juin 2016	2 000
8 octobre 2008	50 000	0,25	8 octobre 2018	58 000

Nom / Date d'octroi	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (*) (\$)
Pierre Lemieux Chef des opérations				
11 avril 2012	150 000	2,10	11 avril 2017	
16 juin 2011	200 000	1,40	16 juin 2016	2 000
Harlan Waksal Vice-président exécutif, affaires commerciales et scientifiques				
11 avril 2012	200 000	2,10	11 avril 2017	
16 juin 2011	200 000	1,40	16 juin 2016	2 000

*) Le calcul est fondé sur 1,41 \$, soit le cours des actions d'Acasti à la clôture, le 28 février 2014, à la Bourse de croissance TSX.

1) M. Harland a démissionné de son poste de président et chef de la direction de la Société le 28 avril 2014.

Attributions fondées sur des actions, des options et des bons de souscription de la Société – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice terminé le 28 février 2014

Le tableau suivant présente la valeur des attributions fondées sur des actions, des options et des bons de souscription de la Société détenus par les membres de la haute direction visés dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice terminé le 28 février 2014 :

Nom	Attributions fondées sur des actions de la Société – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice terminé le 28 février 2014 (\$)	Attributions fondées sur des options et des bons de souscription de la Société – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice terminé le 28 février 2014 (\$)
Henri Harland ¹⁾	103 358	117 875
Tina Sampalis	3 925	86 700
Xavier Harland	39 250	93 500
Pierre Lemieux	19 625	71 700
Harlan Waksal	64 108	381 238

1) M. Harland a démissionné de son poste de président et chef de la direction de la Société le 28 avril 2014.

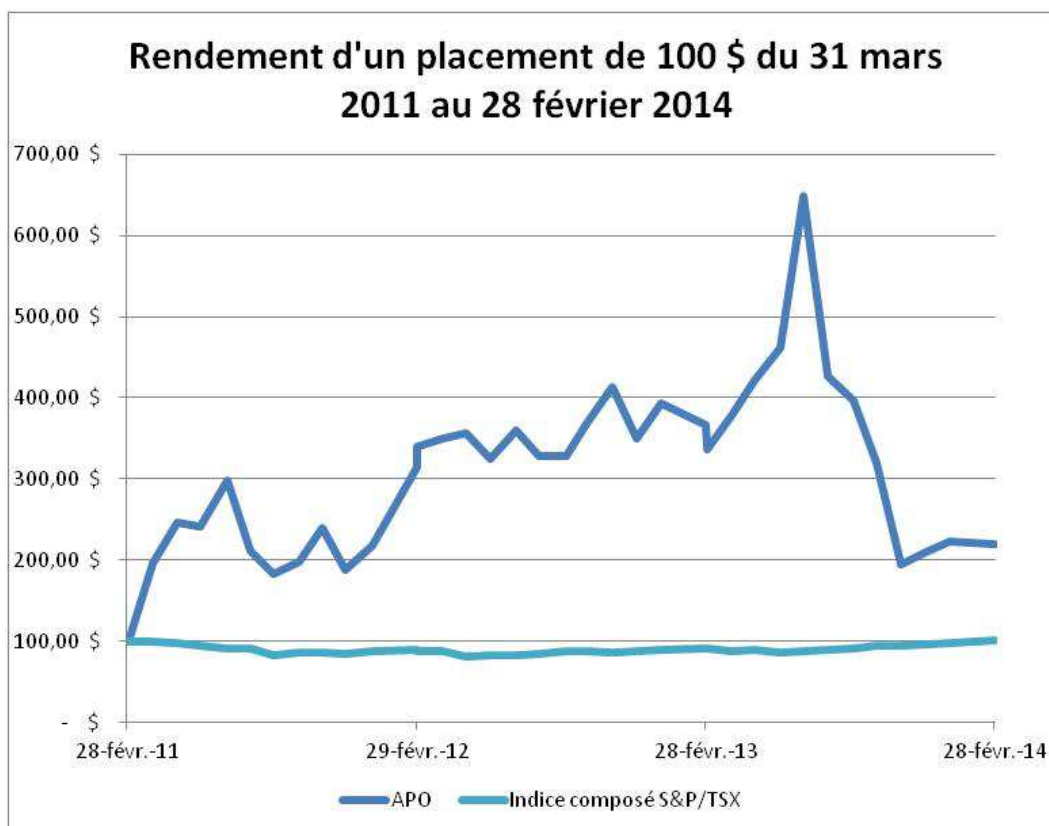
Autres formes de rémunération

Le programme d'avantages à l'intention des membres de la haute direction de la Société comprend une assurance-vie, une assurance médicale, une assurance pour soins dentaires et une assurance-invalidité, dont le coût est pris en charge par Neptune. Ces avantages visent à rendre la rémunération globale concurrentielle à celle qui est offerte à des titulaires de postes équivalents auprès d'organisations comparables.

Graphique de rendement

Le 28 février 2014, le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de croissance TSX était de 2,35 \$ par action. Le graphique suivant présente le rendement cumulé en dollars d'un placement de 100 \$ dans des actions ordinaires de la Société, en date du 31 mars 2011 à la Bourse de croissance TSX, en comparaison avec le rendement global de l'indice composé S&P/TSX pour la période indiquée dans le graphique.

Note : Les actions de la Société sont devenues inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX le 31 mars 2011 (CA : APO).



Le comité de rémunération tient compte de plusieurs facteurs et d'éléments de rendement lorsqu'il fixe la rémunération des membres de la haute direction. Bien que le rendement total cumulé pour les actionnaires constitue une mesure du rendement qui est analysée, il ne s'agit pas de l'unique élément au cœur des délibérations portant sur la rémunération des membres de la haute direction. Par conséquent, il ne devrait pas y avoir de lien direct entre le rendement total cumulé pour les actionnaires au cours d'une période donnée et le niveau de rémunération des membres de la haute direction.

Titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau suivant présente, au 28 février 2014, les régimes de rémunération fondés sur des actions de la Société aux termes desquels de nouvelles actions peuvent être émises. Le nombre d'actions qui y figure sur la ligne « Régime de rémunération fondé sur des actions » se rapporte au régime d'options d'achat d'actions de la Société et au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres.

Catégorie de régime	(A) Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options et des droits en cours	(B) Prix d'exercice moyen pondéré des options et des droits en cours (\$)	(C) Nombre d'actions restant à émettre en vertu des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des actions indiquées dans la colonne (A)) (actions ordinaires)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres	Régime d'options d'achat d'actions ¹⁾ 4 911 000	1,57	5 675 217

Catégorie de régime	(A) Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options et des droits en cours	(B) Prix d'exercice moyen pondéré des options et des droits en cours (\$)	(C) Nombre d'actions restant à émettre en vertu des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des actions indiquées dans la colonne (A)) (actions ordinaires)
approuvés par les porteurs de titres	Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres ²⁾ 775 001	s. o.	769 282
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	s. o.	s. o.	s. o.
Total	5 686 001	s. o.	5 675 217 ³⁾

- 1) Se reporter à la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions » qui figure à la page 18 de la présente circulaire pour obtenir une description des principales modalités du régime d'options d'achat d'actions.
- 2) Se reporter à la rubrique « Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres » qui figure à la page 19 de la présente circulaire pour obtenir une description des principales modalités du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres.
- 3) Sous réserve des dispositions relatives à l'ajustement prévues par le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de même que des règles ainsi que des règlements applicables de toutes les autorités de réglementation (y compris toute bourse de valeurs) qui régissent Acasti, le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes des attributions octroyées aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres correspondra à un nombre qui, A) tant et aussi longtemps que les actions ordinaires seront inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX, le cas échéant, n'est pas supérieur i) à 1 829 282 actions ordinaires et ii) à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation, y compris les actions ordinaires devant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions d'Acasti ou B) tant et aussi longtemps que les actions ordinaires seront inscrites à la cote de la TSX, le cas échéant, n'est pas supérieur à 2,5 % des actions ordinaires émises et en circulation à l'occasion.

Le régime d'options d'achat d'actions de la Société est un régime d'options d'achat d'actions à nombre variable au sens de la politique 4.4 du *Guide du financement des sociétés de la Bourse de croissance TSX* qui permet l'émission d'un nombre d'actions correspondant au plus à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société à l'occasion. Le nombre d'actions réservées aux fins d'émission et qui seront disponibles aux fins d'émission dans le cadre d'attributions faites aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres correspondra au nombre qui, tant que les actions seront inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX, ne sera pas supérieur à, soit i) 1 829 282 actions ordinaires, soit ii) 10 % des actions émises et en circulation, y compris les actions devant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucune personne qui est, ou qui a été au cours des 30 jours avant la date de la présente circulaire, un administrateur, un membre de la haute direction, un employé ou un ancien administrateur, membre de la haute direction ou employé de la Société ou d'une filiale de celle-ci et aucune personne qui est candidate à l'élection des administrateurs de la Société, et aucune personne avec laquelle ces personnes ont des liens, n'a, ou n'avait en date du 22 mai 2013, une dette envers la Société, une filiale de celle-ci ou une autre entité qui fait l'objet d'un cautionnement, d'une convention de soutien, d'une note de crédit ou d'un autre arrangement similaire offert par la Société ou une filiale de celle-ci.

ASSURANCE-RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La Société dispose d'une couverture d'assurance-responsabilité par l'entremise de sa société mère, Neptune. Neptune a souscrit une assurance-responsabilité pour ses administrateurs et dirigeants couvrant leur responsabilité dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, sous réserve des dispositions pertinentes de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec). La couverture d'assurance totale est de 10 000 000 \$ par période assurable. Chaque demande

d'indemnité est assujettie à une franchise de 50 000 \$ par sinistre pour l'ensemble des administrateurs et des dirigeants de Neptune. La prime que Neptune a versée pour l'année de couverture en cours est de 115 000 \$.

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Le 1^{er} mars 2013, Neptune et M. Henri Harland ont conclu un contrat d'emploi de trois (3) ans (le « **contrat d'emploi** ») qui peut être automatiquement renouvelé et qui prévoit que M. Harland assumera les fonctions de président et chef de la direction de Neptune, d'Acasti et de NeuroBioPharm. Le contrat d'emploi a été modifié de nouveau le 21 juin 2013. Il prévoit des dispositions relatives à la cessation d'emploi et au changement de contrôle qui sont résumées ci-après.

Le contrat d'emploi prévoit qu'il peut être résilié i) automatiquement en cas de décès de l'employé, auquel cas Neptune versera, à la succession du défunt, une rémunération correspondant à la moitié du revenu d'emploi annuel le plus élevé (terme défini dans le contrat d'emploi) (le « revenu annuel ») gagné au cours des trois années antérieures, ii) avec le consentement écrit des parties, auquel cas Neptune versera à l'employé, en une somme forfaitaire, une somme minimale correspondant à son revenu annuel le plus élevé gagné au cours des trois années antérieures, iii) par l'employé à tout moment et pour quelque motif que ce soit, sur remise d'un préavis écrit de deux mois, auquel cas Neptune versera à l'employé une somme convenue d'un commun accord, mais équivalant au moins au revenu annuel le plus élevé gagné au cours des trois années antérieures et, en outre, Neptune octroiera en faveur de l'employé 250 000 actions de Neptune, d'Acasti et de NeuroBioPharm ainsi que deux blocs constitués chacun de 500 000 options d'achat permettant d'acquérir les actions d'Acasti et de NeuroBioPharm détenues par Neptune, chacun des blocs étant assorti d'une date d'expiration tombant le cinquième anniversaire de la date d'octroi; chaque bloc de 500 000 options d'achat pourra être exercé au cours à la date d'octroi ou à la date de cessation d'emploi, le tout, en reconnaissance du nombre d'années de service accumulées, mais si Neptune devait mettre fin au contrat d'emploi, pour une autre raison qu'un motif sérieux, elle devra verser deux fois la somme et les octrois prévus aux présentes ou iv) par Neptune, si l'employé viole le contrat et qu'il existe un motif sérieux de résilier le contrat, sans préavis ni indemnité pour l'employé.

L'employé peut, dans les cent vingt (120) jours suivant la survenance d'un changement fondamental, au sens attribué à l'expression *fundamental change* dans le contrat d'emploi (qui comprend une réduction du salaire ou encore des responsabilités, ou encore, des fonctions de l'employé, la vente ou l'échange de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de Neptune hors du cours normal des activités de Neptune ou un changement du contrôle de Neptune), mettre volontairement fin à son emploi en remettant à la Société un préavis écrit de trente (30) jours en ce sens. Le cas échéant, l'employé aura droit à la même rémunération et fera l'objet des mêmes conditions que si Neptune avait résilié le contrat d'emploi pour un autre motif qu'un motif sérieux, tel qu'il est énoncé ci-dessus.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aux fins de la présente circulaire, une « personne informée » désigne i) un administrateur ou un membre de la haute direction de la Société, ii) un administrateur ou un membre de la haute direction d'une personne ou d'une société qui est elle-même une personne informée ou une filiale de la Société, iii) une personne ou une société qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable de titres comportant droit de vote de la Société ou exerce une emprise sur de tels titres, ou qui à la fois, directement ou indirectement, a la propriété véritable de titres comportant droit de vote de la Société et exerce une emprise sur ceux-ci, pour autant que ces titres représentent plus de 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote en circulation de la Société, compte non tenu des titres détenus par la personne ou la Société à titre de preneur ferme au cours d'un placement et iv) la Société, si elle a acheté, racheté ou autrement acquis ses propres titres, aussi longtemps qu'elle les conserve.

À la connaissance de la Société, exception faite de Neptune à l'égard de la convention de paiement par anticipation décrite aux présentes, aucune personne informée de la Société, et aucune personne ayant un lien avec les personnes informées susmentionnées ni aucun membre de leur groupe, à tout moment depuis le début de son dernier exercice terminé, n'a ou n'a eu un intérêt important, directement ou indirectement, dans une opération depuis le début du dernier exercice terminé de la Société ou dans une opération proposée qui a touché de façon importante ou qui toucherait de façon importante la Société ou l'une de ses filiales.

INFORMATION RELATIVE AU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit est chargé d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard de l'information financière, notamment i) d'examiner les procédures de contrôle interne avec l'auditeur et le chef de la direction financière de la Société, ii) d'examiner et d'approuver la décision de retenir les services de l'auditeur, iii) d'examiner les états financiers annuels et trimestriels et tous les autres documents d'information

continue importants, notamment la notice annuelle et le rapport de gestion de la Société, iv) d'évaluer le personnel affecté aux finances et à la comptabilité de la Société, v) d'évaluer les méthodes comptables de la Société, vi) d'examiner les procédures de gestion du risque de la Société et vii) d'examiner les opérations importantes réalisées hors du cours normal des activités de la Société et tout litige en instance visant la Société.

Le comité d'audit communique directement avec le chef de la direction financière et l'auditeur externe de Neptune afin d'examiner les questions qu'il juge appropriées et d'en discuter avec eux.

Le comité d'audit est composé de M. Valier Boivin, qui agit en qualité de président de celui-ci, de M. Ronald Denis et de M. Jean-Claude Debard. Chacune de ces personnes possède des « compétences financières » et est « indépendante » au sens du Règlement 52-110. M. Debard n'est pas candidat à l'élection à un poste d'administrateur pour l'année à venir. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les compétences et l'expérience de chaque membre, se reporter à la rubrique « Rapport sur le comité d'audit » de la notice annuelle de la Société.

GOUVERNANCE

Administrateurs indépendants

Le conseil d'administration considère que MM. Ronald Denis, Valier Boivin, Jean-Claude Debard et Reed Tuckson sont « indépendants » au sens du Règlement 52-110, dans la mesure où il s'applique au conseil d'administration. Le conseil d'administration considère également que MM. Wenker, Fitzgibbon et Montgomery, tous candidats à l'élection au poste d'administrateur, sont « indépendants » au sens du Règlement 52-110, dans la mesure où il s'applique au conseil d'administration. M. Debard n'est pas candidat à l'élection au poste d'administrateur pour l'année à venir.

Administrateurs qui ne sont pas indépendants

Le conseil d'administration considère que MM. Henri Harland et Harlan Waksal ne sont pas « indépendants » au sens du Règlement 52-110, dans la mesure où il s'applique au conseil d'administration, puisqu'ils sont ou étaient membres de la haute direction et employés de la Société ou de sa société mère, Neptune. M. Harland n'est pas candidat à l'élection au poste d'administrateur pour l'année à venir.

La majorité des administrateurs sont indépendants

Le conseil d'administration considère que quatre membres sur six du conseil d'administration sont indépendants au sens du Règlement 52-110, dans la mesure où il s'applique au conseil d'administration. Par conséquent, la majorité des administrateurs du conseil sont indépendants. Suivant l'élection des candidats proposés au poste d'administrateur, six membres sur sept du conseil d'administration pour l'année à venir seront indépendants au sens du Règlement 52-110, dans la mesure où il s'applique au conseil d'administration.

MM. Harland, Denis, Boivin, Waksal et Tuckson siègent au conseil d'administration de Neptune. La Société entend nommer à son conseil au moins un membre « indépendant » supplémentaire qui n'est pas un administrateur de Neptune.

MM. Debard, Harland, Denis et Boivin siègent également au conseil d'administration de NeuroBioPharm. MM. Harland et Debard ne sont pas candidats à l'élection au poste d'administrateur pour l'année à venir.

Les administrateurs indépendants ne planifient pas régulièrement des réunions à huis clos

Les administrateurs indépendants ne tiennent pas de réunions régulières auxquelles les administrateurs non indépendants et les membres de la direction ne participent pas. Toutefois, le comité d'audit, composé de tous les administrateurs indépendants, tient de telles réunions.

Participation aux réunions du conseil d'administration

Pendant l'exercice terminé le 28 février 2014, le conseil d'administration a tenu cinq réunions. La participation des administrateurs à ces réunions est indiquée dans le tableau suivant :

Membres du conseil d'administration	Participation aux réunions en personne	Participation aux réunions par téléphone
Ronald Denis	4/5	1/5
Henri Harland	5/5	-
Valier Boivin	3/3	-
Jean-Claude Debard	-	4/5
Harlan Waksal	3/5	-
Reed Tuckson ¹⁾	1/1	-

1) M. Tuckson a été nommé administrateur de la Société le 5 novembre 2013.

Président du conseil d'administration

M. Ronald Denis, administrateur indépendant, agit comme président du conseil d'administration. Ses fonctions et responsabilités consistent à surveiller la qualité et l'intégrité des pratiques du conseil d'administration.

Mandat du conseil d'administration

Puisque le conseil d'administration dispose de pouvoirs absolus, il n'a pas de mandat précis. Il assume tous les pouvoirs qu'il n'a pas délégués à la haute direction ou à un de ses comités.

Comment le conseil définit les fonctions de son président et du président de chaque comité du conseil

Il n'existe pas de description écrite des postes de président du conseil d'administration et de président de chaque comité. Les fonctions principales du président de chaque comité du conseil d'administration consistent i) en général, à s'assurer que le comité accomplit le mandat que lui confie le conseil d'administration, ii) à présider les réunions du comité, iii) à rendre des comptes au conseil d'administration et iv) à servir de lien entre le comité et le conseil d'administration et, au besoin, la direction de la Société.

Comment le conseil définit les fonctions du chef de la direction

Le conseil d'administration n'a pas rédigé de description du poste de chef de la direction. Les objectifs du chef de la direction sont discutés et décidés à une réunion du conseil d'administration après la présentation du chef de la direction portant sur le plan annuel de la Société. Ces objectifs comprennent le mandat général d'obtenir la valeur maximale pour les actionnaires. Le conseil d'administration approuve les objectifs du chef de la direction de la Société chaque année.

Mesures prises par le conseil pour orienter les nouveaux administrateurs

La Société offre des séances d'orientation aux nouveaux membres du conseil d'administration et des comités sous forme de réunions informelles avec les membres du conseil et de la haute direction et d'exposés sur les principaux domaines d'activité de la Société.

Mesures prises par le conseil pour s'assurer que les administrateurs aient des aptitudes et des connaissances à jour pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs

Le conseil n'offre pas officiellement de formation continue à ses administrateurs. Les administrateurs sont expérimentés. Le conseil d'administration demande l'aide d'experts lorsqu'il le juge nécessaire pour s'informer ou se mettre à jour sur des sujets précis.

Code de conduite d'affaires et d'éthique

Le conseil d'administration a adopté, le 31 mai 2007, un code de conduite d'affaires et d'éthique à l'intention de ses administrateurs, de ses dirigeants et de ses employés, dont une copie se trouve sur SEDAR, à www.sedar.com et sur le site Web de la Société, à www.neptunebiotech.com. Il est également possible de se procurer un exemplaire du code de conduite d'affaires et d'éthique auprès du secrétaire de la Société. Depuis que le conseil d'administration a adopté le code de conduite d'affaires et d'éthique, toute dérogation à celui-ci doit être portée à l'attention du conseil d'administration par le chef de la direction ou un autre membre de la haute direction de la Société. Aucune déclaration de changement important n'a été produite relativement à la conduite d'un administrateur ou d'un haut dirigeant pour un motif de dérogation au code de conduite d'affaires et d'éthique.

Le conseil d'administration a également adopté un programme en matière de prévention des délits d'initiés à l'intention de ses administrateurs, de ses dirigeants et de ses employés le 21 août 2008.

Mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs

Depuis l'adoption du code de conduite d'affaires et d'éthique et des politiques suivantes, le conseil d'administration surveille activement le respect du code de conduite d'affaires et d'éthique et fait la promotion d'un milieu de travail au sein duquel les employés sont encouragés à dénoncer les fautes et les irrégularités et à faire part de leurs préoccupations. Le code de conduite d'affaires et d'éthique prévoit une procédure précise pour la dénonciation des pratiques non conformes d'une façon qui, de l'avis du conseil d'administration, favorise une culture de conduite éthique.

De plus, selon la *Code civil du Québec*, auquel la Société est assujettie en tant que personne morale constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (L.R.Q., c.-31.1), les administrateurs de la Société doivent immédiatement déclarer au conseil de la Société toute situation qui peut le placer en conflit d'intérêts. Cette déclaration doit être consignée dans les procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration de la Société. À moins qu'il n'y soit tenu, l'administrateur doit s'abstenir de participer à la discussion et au vote sur la question. De plus, la Société a pour politique d'exiger qu'un dirigeant intéressé se retire du processus décisionnel relativement à un contrat ou à une opération dans lequel il a un intérêt.

Candidats aux postes d'administrateur

Les candidats aux postes d'administrateur sont choisis par les membres du conseil d'administration en fonction des besoins de la Société et des qualités requises pour siéger au conseil d'administration, dont le caractère éthique, l'intégrité et la maturité de jugement des candidats; l'expérience des candidats, leurs idées relativement aux aspects importants des activités de la Société; l'expertise du candidat dans des domaines qui sont utiles pour la Société et complémentaires à la formation et à l'expérience des autres membres du conseil d'administration; la volonté et la capacité du candidat de consacrer le temps nécessaire à ses fonctions, au conseil d'administration et à ses comités; la volonté du candidat de servir au sein du conseil pendant plusieurs exercices consécutifs et, en dernier lieu, la volonté du candidat de s'abstenir de participer à des activités qui entrent en conflit avec les devoirs et responsabilités d'un administrateur de la Société et ses actionnaires. La Société procédera à une recherche sur la formation et les qualifications des nouveaux administrateurs potentiels qui semblent, à première vue, correspondre aux critères de sélection du conseil d'administration et, selon le résultat des recherches, organisera des rencontres avec ces candidats.

Dans le cas d'administrateurs en poste dont le mandat arrive à terme, la Société étudiera leurs états de service pour la période où ils auront siégé au conseil, dont le nombre de réunions auxquelles ils auront assisté, leur niveau de participation, la qualité de leur rendement et toutes les opérations qui auront été effectuées entre eux et la Société pendant leur mandat.

La Société peut utiliser différentes sources afin de trouver les candidats aux postes d'administrateur, notamment ses propres contacts et les références d'autres administrateurs, dirigeants, conseillers de la Société et d'agences de recherche de cadres. La Société étudiera également les candidatures recommandées par les actionnaires et évaluera ces candidats de la même façon qu'elle évalue les candidats recommandés par d'autres sources. Dans le cadre de ses recommandations portant sur les candidats aux postes d'administrateur à l'assemblée annuelle des actionnaires, la Société étudiera les recommandations écrites que des actionnaires auront fait parvenir au secrétaire de la Société au plus tard 120 jours avant la date anniversaire de l'assemblée annuelle des actionnaires précédente. Les recommandations doivent être envoyées à la Société par la poste et doivent indiquer le nom du candidat, ses coordonnées et un énoncé de sa formation et de ses qualifications.

Après la sélection des candidats par le conseil d'administration, la Société proposera une liste de candidats aux actionnaires en vue de l'assemblée annuelle de la Société.

La Société ne dispose pas d'un comité de mise en candidature.

Rémunération

Le comité de rémunération est chargé d'évaluer la rémunération, les incitatifs de rendement ainsi que les avantages octroyés aux membres de la haute direction de la Société en fonction de leurs responsabilités et de leur rendement, ainsi que de recommander les rajustements nécessaires au conseil d'administration de la Société. Ce comité passe également en revue le montant et le mode de rémunération des administrateurs. Le comité de rémunération peut mandater une société externe pour qu'elle l'aide à accomplir son mandat. Le comité de rémunération tient compte du temps consacré, des rémunérations comparatives et des responsabilités pour fixer la rémunération.

En ce qui concerne la rémunération des dirigeants de la Société, se reporter à la rubrique « Rémunération de certains membres de la haute direction » ci-dessus.

Le comité de rémunération se compose uniquement de membres « indépendants », au sens du Règlement 52-110, soit MM. Ronald Denis, Valier Boivin et Jean-Claude Debard. M. Debard n'est pas candidat à l'élection à un poste d'administrateur pour l'année à venir.

Autres comités du conseil

Outre le comité d'audit et le comité de rémunération, la Société dispose également d'un comité de gouvernance. Le comité de gouvernance a pour mandat d'évaluer les candidatures proposées pour les postes d'administrateur de la Société, de soumettre à l'approbation du conseil, s'il y a lieu, des modifications à nos pratiques et procédures en matière de gouvernance, de rédiger la charte des nouveaux comités constitués par le conseil, de surveiller les relations et les communications entre la direction et le conseil, de surveiller les nouvelles pratiques exemplaires en matière de gouvernance et les questions connexes et d'évaluer le conseil, ses comités et ses administrateurs.

Le comité de gouvernance est actuellement composé de quatre membres, soit MM. Henri Harland, Ronald Denis, Jean-Claude Debard et Harlan Waksal, dont deux, soit MM. Henri Harland et Harlan Waksal, ne sont pas considérés comme indépendants. M. Harland n'est pas candidat à l'élection à un poste d'administrateur pour l'année à venir.

Évaluations

L'efficacité et l'apport du conseil d'administration, de ses comités et de chacun des administrateurs de la Société sont régulièrement soumis à des évaluations. La procédure d'évaluation consiste à repérer les lacunes et à apporter les modifications proposées par les administrateurs au début et lors des réunions du conseil d'administration et de chacun des comités du conseil. Ces modifications portent notamment sur le niveau de préparation des administrateurs, de la direction et des consultants embauchés par la Société, sur la pertinence et la suffisance des documents fournis aux administrateurs et sur le temps qui leur est alloué pour débattre des points prévus à l'ordre du jour.

CONTRATS DE GESTION

Aucune fonction de gestion de la Société ou de ses filiales n'est exercée dans quelque mesure importante que ce soit, par des personnes qui ne sont pas les administrateurs ou les hauts dirigeants de la Société ou de ses filiales.

TITRES ASSUJETTIS À DES RESTRICTIONS

Comme il est décrit aux présentes, aucune opération ne sera effectuée qui aurait pour effet de convertir ou de diviser, en totalité ou en partie, des titres existants en titres assujettis à des restrictions ou de créer de nouveaux titres assujettis à des restrictions.

RÉGIME DE PRESTATIONS DE RETRAITE

La Société n'offre aucun régime de prestations de retraite.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Des renseignements financiers et d'autres informations supplémentaires concernant la Société sont compris dans les états financiers annuels audités, les états financiers trimestriels non audités, le rapport de gestion annuel et trimestriel, la notice annuelle et les autres documents d'information continue de la Société, lesquels peuvent être consultés sur SEDAR, à www.sedar.com.

De plus, il est possible de se procurer des exemplaires du rapport annuel, des états financiers et de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société, lesquels ont tous été déposés sur SEDAR, en formulant une demande au secrétaire de la Société. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande provient d'une personne qui n'est pas actionnaire de la Société.

AUTORISATION

Le conseil a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.

FAIT À Laval (Québec), le 22 mai 2014.

Par ordre du conseil d'administration de la Société

/s/ Ronald Denis

Ronald Denis
Président du conseil d'administration